

**Aux responsables politiques de réseaux  
Aux responsables opérationnels de réseaux  
Aux directions d'institutions  
Aux instances consultées**

Pully, le 13 décembre 2022

## **Modification ponctuelle du cadre de référence cantonal pour l'accueil collectif de jour parascolaire primaire**

---

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 21 septembre 2022, l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) a mis en consultation un projet de modification ponctuelle du cadre de référence cantonal pour l'accueil collectif de jour parascolaire primaire portant sur une adaptation du nombre de WC et de lavabos requis dans les lieux d'accueil.

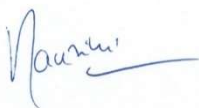
La modification proposée, qui permet d'assurer une cohérence entre la taille des groupes selon le taux d'encadrement et les exigences en termes de sanitaires, a été accueillie favorablement de manière presque unanime par les instances consultées.

Dans sa séance du 11 novembre 2022, le Conseil de l'EIAP a par conséquent adopté cette modification, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les directives contenant les modifications annoncées seront disponibles, dès leur entrée en vigueur, sur les sites internet de l'EIAP et de l'Office de l'accueil de jour des enfants. Dans l'intervalle, nous vous transmettons d'ores et déjà le texte modifié en annexe.

En vous remerciant pour votre collaboration et en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous envoyons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Pascale Manzini



Présidente de l'EIAP

Eloi Fellay



Directeur de l'UCV

Annexe : ment.

**Cadre de référence pour  
l'accueil collectif de jour parascolaire primaire**

**Modifications entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu l'article 7a alinéa 2 de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants,

L'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) modifie l'article 8 alinéa 1 lettre c chiffre 3 du cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire primaire comme suit :

« 3. Les locaux disposent de WC et de lavabos selon le tableau suivant :

Groupe(s) d'enfants	1	2	3	4	5	6	7
Nb d'enfants de 1-4P	1-15	16-25	26-36	37-48	49-60	61-72	73-84
Nb de WC et lavabos	1	2	3	4	5	6	7
Nb d'enfants de 5-6P	1-15	16-30	31-45	46-60	61-75	76-90	91-105
Nb de WC et lavabos	1	2	3	4 ou 3 WC et 2 urinoirs	5 ou 4 WC et 2 urinoirs	6 ou 5 WC et 2 urinoirs	7 ou 6 WC et 2 urinoirs
Nb d'enfants de 7-8P	1-18	19-36	37-54	55-72	73-90	91-108	109-126
Nb de WC et lavabos	1	2	3	4 ou 3 WC et 2 urinoirs	5 ou 4 WC et 2 urinoirs	6 ou 5 WC et 2 urinoirs	7 ou 6 WC et 2 urinoirs

Dans le cas d'un groupe d'âge mixte, les exigences du groupe d'âge le plus bas s'appliquent. Les lavabos collectifs comportent le nombre de robinets nécessaires. Sont compris les WC et lavabos scolaires lorsque l'institution d'accueil se situe au sein du bâtiment scolaire. »

Ces modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pully, le 13 décembre 2022.